

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 107 (Rect)

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE UNIQUE

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 2° est abrogé ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin à la possibilité de cumuler le mandat de député avec celui de président et vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le présent amendement propose de rétablir ce cumul, estimant que cette mesure a érodé le lien de confiance entre le citoyen et le parlementaire.